

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 16

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 11.07.2025

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET

Absente : Mme PANON

Absents excusés : M. BERTHAUD, M. CHÉREL, M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN

Pouvoirs : M. BERTHAUD à M. CHAUVIÈRE, M. CAILLARD à M. PANAGET, M. MÉRIGLIER à M. DUCHÊNE, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. PANAGET a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

** Mme la Maire précise que la séance va être enregistrée en audio car c'est pratique pour la réalisation du compte-rendu et, qu'en toute hypothèse, la séance est publique **

ORDRE DU JOUR

001 – TVX – PROJET DE TIERS-LIEU – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

002 – TVX – OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE VOIRIES ET DE SÉCURISATION DES ÉCHANGES MULTIMODAUX – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC RENNES MÉTROPOLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

003 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

004 – FIN – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

005 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION JEUNESSE APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION

006 – ADG – DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISÉS REGATE – AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC RENNES MÉTROPOLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

007 – ADG – CONVENTION RELATIVE A L'ACCÈS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE RENNES MÉTROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

008 – ADG – JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-ARMEL ET RASINARI (EN ROUMANIE) – ACCORD DE PRINCIPE

2025-035 – TVX – PROJET DE TIERS-LIEU – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La commune a initié, en 2021, un projet de tiers-lieu avec la vocation de dynamiser le centre-bourg et d'offrir à la population de nouveaux services et animations partagés et collaboratifs. Après la mise en place d'un « tiers-lieu mobile » sur le territoire communal, ce projet trouve désormais sa place dans le bâtiment situé 3 ter Chemin de la Fontaine dont la commune a fait l'acquisition en 2024.

Parallèlement, ce lieu a été retenu dans le cadre de l'appel à projet métropolitain « Nos Lieux Communs » à l'issue d'une concertation et un vote citoyen autour de la sélection d'un porteur de projet.

La commune a également fait appel, en décembre 2024, à un assistant à maîtrise d'ouvrage, l'Atelier L2, afin d'envisager sa réhabilitation et sa mise aux normes pour en faire un établissement pouvant recevoir du public. Ce cabinet, accompagné par Facteur Urbain, urbaniste spécialisé en concertation, a ainsi mené un travail avec le porteur de projet sélectionné et des habitants de la commune sur les usages du lieu, les perspectives d'aménagement et le mode de gouvernance.

L'enveloppe globale de travaux pour ce projet, soutenu par Rennes Métropole et le Conseil départemental, est estimée à 592 000,00 € HT.

Aussi, pour poursuivre la réalisation de ce projet, il est désormais nécessaire de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre disposant des compétences suivantes :

- Architecte
- Structure
- Fluides/Thermique
- Economie de la construction

Cette équipe aura pour principales missions de dessiner le projet, d'en appréhender les différentes problématiques techniques et organisationnelles, d'assister la commune dans la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et d'assurer le suivi de l'opération durant toute sa phase de réalisation.

La prestation qui sera confiée au maître d'œuvre comprendra l'ensemble des missions de base, à savoir :

- AVP : études avant-projet
- PRO : études de projet
- ACT : assistance aux contrats de travaux
- VISA : visa des études d'exécution
- DET : direction de l'exécution des travaux
- AOR : assistance aux opérations de réception

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise Mme la Maire à lancer la procédure de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet de tiers-lieu et à signer toute pièce relative à ce marché ;
2. donne pouvoir à Mme la Maire pour la sollicitation de subventions ;

3. précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre seront inscrits au budget communal.

Débat : M. Mc Donnell précise que la maquette du projet a été présentée au marché des Beaux jours, du 20 juin dernier, et projette le plan d'aménagement envisagé.

A ce jour, le projet porte juste sur le rez-de-chaussée du bâtiment mais un espace a été prévu pour un potentiel futur ascenseur et il est prévu que le plancher soit rabaissé afin que l'étage soit pleinement exploitable à l'avenir.

L'AMO « Facteur urbain » a été resollicité pour un accompagnement sur les usages et la gouvernance du tiers-lieu et cela fera l'objet d'une nouvelle concertation avec le porteur de projet, déjà investi depuis janvier jusqu'à aujourd'hui, auquel se sont greffés de nouvelles associations et habitants.

Mme la Maire estime que le projet est dans une belle dynamique et bénéficie d'un accompagnement de qualité.

M. Folempin demande quel est le planning envisagé.

Mme la Maire projette le planning : le maître d'œuvre devrait être désigné en décembre 2025, un démarrage des travaux prévu à l'été 2026 et une livraison espérée en mars 2027.

M. Folempin félicite les élus travaillant sur le projet qu'il juge réussi.

2025-036 – TVX – OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE VOIRIES ET DE SÉCURISATION DES ÉCHANGES MULTIMODAUX – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC RENNES MÉTROPOLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La concrétisation du projet d'extension du groupe scolaire des Boschaux et de réalisation d'un pôle enfance, regroupant les accueils périscolaires et extrascolaires, va entraîner le transfert de l'entrée de l'école chemin de la Ry.

La sécurisation des abords de ce secteur et la réalisation de cheminements doux, avec notamment la réalisation d'une sente piétonne reliant le chemin de la Ry à la rue des Monts d'Arrée, sont des enjeux forts pour la commune ainsi que pour la métropole au regard de sa compétence voirie.

La réalisation de la sente piétonne, permettant la liaison pour les modes de déplacements actifs entre la ZAC des Boschaux et le nouvel accès au groupe scolaire/pôle enfance, relève de la compétence communale tandis que les travaux d'aménagement du chemin de la Ry et du parvis devant l'école, seront réalisés sur le domaine public métropolitain et relèvent, quant à eux, de la compétence de Rennes Métropole.

Par ailleurs, avec la volonté de développer les transports en commun et de favoriser les modes de déplacement doux, le secteur gare, traversé par le passage à niveau n°39, doit également être réaménagé, afin de fluidifier les échanges multimodaux de manière sécurisée et attractive.

Afin d'assurer une parfaite coordination de ces interventions très interfacées, les deux collectivités ont donc décidé, conformément au code de la Commande Publique (livre IV de la partie législative), de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour la requalification de voiries et la création d'une sente piétonne, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

Concrètement, les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole consisteront à :

- Requalifier les voiries : rue de la Mairie y compris les abords du PN39, partiellement la rue du Gros Chêne, le chemin de la Ry
- Traiter les carrefours entre rue de la Mairie / la rue des Monts d'Arrée, et le chemin de la Ry / la rue de Penthièvre
- Reprendre complètement le réseau d'assainissement amianté et le réseau d'eaux pluviales rue de la Mairie et chemin du Ry
- Reprendre ponctuellement le réseau d'eaux pluviales rue du Gros Chêne et sur le parvis du pôle gare
- Déplacer l'arrêt de bus "Mairie"
- Désimperméabiliser les sols

Les travaux relevant de la compétence de la commune consisteront à :

- Réaliser la sente piétonne
- Terrasser les fosses de plantations
- Fournir et mettre en œuvre la terre végétale
- Déposer et reposer de la signalisation d'intérêt local

La désignation de Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique entraînerait un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune, cependant, celle-ci sera associée aux décisions principales portant sur ces aménagements, en étant, notamment, associée au groupe de suivi de l'opération.

Le projet de convention, qui a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux, est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. désigne Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique sur le périmètre de l'opération de requalification de voiries précitées et de sécurisation des échanges multimodaux ;
2. approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure entre Rennes Métropole et la commune ;
3. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette délibération.

Débat : M. Simon rappelle qu'il avait présenté les grandes lignes du projet à la fin de la dernière séance du conseil municipal.

L'objectif de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est que ce soit les mêmes entreprises qui interviennent pour la partie du projet métropolitain et celle de la commune ce qui permet d'éviter à cette dernière de lancer un marché de maîtrise d'œuvre puis de travaux de son côté ; il s'agit de la meilleure solution pour la commune.

Mme Gardet souhaite avoir des précisions sur la notion de signalisation d'intérêt local.

Mme la Maire répond qu'il s'agit d'une incitation à la mobilité douce avec des panneaux indiquant les temps de parcours à pied, par exemple.

M. Simon projette le plan des travaux prévus.

Mme Châtel demande comment va se faire la desserte du GAEC du Temple.

M. Simon répond qu'il faudra utiliser le chemin de la Ry pour y aller et que le retour devra se faire via la rue de Penthievre puis la rue des Monts d'Arrée.

M. Panaget souhaite savoir si le GAEC a été associé.

M. Simon répond par l'affirmative et précise que ses représentants ont participé à des ateliers et qu'il y a également eu des échanges spécifiques avec essais de véhicules agricoles.

Mme la Maire ajoute que les propriétaires du centre du Gros chêne ont également été associés et qu'au final six ateliers de concertation se sont tenus.

Mme la Maire explique qu'un arrêt de bus va donc être supprimé et que celui de la Gare et de la Lande du Jardin (devant l'Arzhel) vont fusionner en un nouvel arrêt situé au niveau des résidences rue de Rennes.

Pour la partie espaces verts, il y a eu un gros travail du paysagiste, pour donner différentes ambiances, avec choix de végétaux de qualité.

M. Simon précise qu'une réunion de concertation spécifique s'est également tenue avec les professionnels armétiens et qu'une réunion publique, en présence du vice-président de Rennes Métropole, est fixée au mardi 16 septembre à 19h à l'Arzhel.

2025-037 – RH – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu la délibération n°2017-027 créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Vu la délibération n°2024-003 créant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Vu l'avis favorable du groupe de travail « promotion interne » du CDG 35 en date du 27 juin 2025
- Vu l'avis favorable du groupe de travail Ressources humaines communal en date du 3 juillet 2025

Il appartient au conseil municipal de fixer les emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communes.

Un agent occupant un poste, à temps complet, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe remplit les conditions d'avancement fixées dans le cadre des lignes directrices de gestion pour accéder au grade d'agent de maîtrise.

Parallèlement, le poste de Responsable Finances – Ressources humaines, vacant à compter du 1^{er} septembre 2025, est actuellement ouvert sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il convient d'ouvrir ce poste sur d'autres grades afin de diversifier les profils des candidats pouvant accéder à ce poste.

Il est donc proposé de créer ces deux postes selon les modalités suivantes et de supprimer les postes équivalents :

Ancien grade	Nouveaux grades
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Attaché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 1 Pour : 16

1. décide de créer, à compter du 15 juillet 2025, un poste d'agent des espaces verts ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maîtrise ;
2. décider de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un poste de Responsable Finances-Ressources humaines aux conditions ci-dessus définies ;
3. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette délibération.

2025-038 – FIN – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la participation des communes aux charges de fonctionnement avait été fixée comme suit :

- école maternelle : 1 306,00 € / élève
- école primaire : 578,00 € / élève

Après détermination du coût par élève, établi en fonction des résultats du compte administratif 2024, il convient de demander aux communes, qui ont des enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Boschaux, une participation égale aux charges de fonctionnement effectivement supportées par niveau, à savoir pour l'année scolaire 2024/2025 :

- école maternelle : 1 245,00 € / élève
- école primaire : 593,00 € / élève

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les montants proposés ci-dessus et de donner votre accord pour en demander le recouvrement aux communes concernées.

Débat : M. Panaget souhaite savoir combien d'enfants sont concernés.

Mme la Maire répond qu'il n'y en a qu'un.

M. Panaget demande également si des enfants armétiens sont accueillis dans d'autres communes.

Mme la Maire répond par l'affirmative et précise que les montants sont sensiblement similaires car la grille de calculs est la même.

2025-039 – FIN – DÉTERMINATION DES TARIFS PUBLICS RELATIFS AUX SERVICES DE CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION JEUNESSE APPLICABLES À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION

Lors de sa séance en date du 24 juin 2024, le conseil municipal de Saint-Armel avait fixé les tarifs publics applicables aux services aux familles pour l'année scolaire 2024-2025.

S'il est proposé que les principaux tarifs applicables aux services municipaux soient maintenus pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de réévaluer le tarif forfaitaire pour les enfants déjeunant à la cantine, tout en apportant leur repas, en passant celui-ci de 0,50 € à 1 €.

Par ailleurs, dans un souci d'équité d'accès aux services municipaux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite la mise en place de tarifs tenant compte des quotients des familles, y compris, celles résidant hors commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

CANTINE

Familles armétiennes et familles issues de communes sans école publique				Autres familles hors commune			
Tranches	Quotient familial	Temps scolaire	ALSH	Tranches	Quotient familial	Temps scolaire	ALSH
1 et 2	<=849	1 € *	3,30 €	1 et 2	<=849	1 € *	3,80 €
3	de 850 à 1129	4,25€	4,25 €	3	de 850 à 1129	4,75€	4,75 €
4	de 1130 à 1449	4,80 €	4,80 €	4	de 1130 à 1449	5,30 €	5,30 €
5	de 1449 à 1999	5,25€	5,25 €	5	de 1449 à 1999	5,75€	5,75 €
6	>=2000	5,55€	5,55 €	6	>=2000	6,05€	6,05 €

*** Dispositif préfectoral « cantine à 1 € »**

Le tarif proposé pour les adultes, hors personnel communal, est de 6,10 €.

Le tarif proposé pour le personnel communal est celui de la tranche 3 des tarifs applicables aux familles armétiennes.

Pour les enfants ayant un motif médical justifiant l'apport d'un repas par la famille, un forfait unique de 1 € sera demandé pour l'encadrement et les charges de fonctionnement à chaque présence sur le temps du midi.

Tarif pour un élève non inscrit à la cantine : 8 €

Les élèves non-inscrits, seront accueillis à la cantine, cependant le fournisseur ne pouvant prendre en compte ces repas imprévus, ces enfants se verront proposer un repas de substitution issu de boîtes de conserves. La préparation de ces repas complémentaires, engendrant un surcoût et une désorganisation du service, justifie la mise en place d'un tarif dissuasif de 8 €, y compris pour les enfants non-inscrits amenant leur repas.

GARDERIE

N° tranche	Tranches (en €)	Garderie		
		Toutes familles		
		Forfait goûter + garderie 16h15 à 17h	Forfait majoré de 10% si enfant non inscrit	Garderie (en €/heure) à partir de 17h
1	<= 549	1,59 €	1,75 €	0,92 €
	de 550 à 849			
2		1,67 €	1,83 €	1,02 €
3		1,74 €	1,91 €	1,12 €
	de 1130 à 1449			
4		1,82 €	2,00 €	1,23 €
5 et 6	>= 1450	1,91 €	2,10 €	1,35 €

Pour rappel :

- forfait goûter + garderie de 16h15 à 17h (temps de prise du goûter).
- Ensuite le décompte s'effectue au quart d'heure à partir de 17h.
- Une **majoration de 10%** du forfait goûter + garderie est appliquée **en cas de non inscription** des enfants.

Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil en fin de journée : 10 €

ANIMATION JEUNESSE

	Depuis le 1 ^{er} septembre 2022
Adhésion annuelle	7€
Adhésion annuelle HC	10 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) (Mercredi et vacances scolaires)

Familles arméniennes et familles issues de communes sans école publique				Autres familles hors commune			
N° Tranche	Tranches (en €)	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	N° Tranche	Tranches (en €)	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE
1	<= 549	7,16 €	3,88 €	1	<= 549	8,16 €	4,38 €
	De 550 à 849				De 550 à 849		
2		8,87 €	5,24 €	2		9,87 €	5,74 €
	De 850 à 1129				De 850 à 1129		
3		10,55 €	6,60 €	3		11,55 €	7,10 €
	De 1130 à 1449				De 1130 à 1449		
4		12,16 €	7,94 €	4		13,16 €	8,44 €
	>= 1450				>= 1450		
5 et 6		13,10 €	8,65 €	5 et 6		14,10 €	9,15 €

Le coût d'un repas ALSH sera à ajouter au tarif ½ journée ou journée, le cas échéant (-cf- tarifs cantine ci-dessus).

Tarif pour dépassement de l'horaire d'accueil, en fin de journée : 10 €

Par ailleurs, les tarifs des sorties et autres activités, organisées dans le cadre de l'ALSH et de l'animation jeunesse, s'échelonnent comme l'an passé, tous les euros, de 2 à 20 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les tarifs de cantine, garderie, centre de loisirs et animation-jeunesse, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, comme déterminés ci-dessus.

Débat : Mme la Maire explique que les repas sans fourniture d'alimentation avaient été sous-évalués par rapport aux frais de personnel et de fluides et qu'il est donc proposé de les monter à 1 €.

Par ailleurs, jusqu'ici les hors commune étaient automatiquement affectés en tranche 6 mais, sur demande de la CAF, il convient d'appliquer des tranches et il est proposé d'ajouter 0,50 €, à chaque tranche de quotient familial applicable aux foyers armétiens, pour les tarifs de cantine et 1. Par contre, pour les enfants qui sont issus de communes qui n'ont pas d'école publique, comme c'est, par exemple, le cas pour Amanlis, il est proposé de maintenir le principe d'appliquer les mêmes tarifs que pour les armétiens.

Pour rappel, la commune a subi une augmentation des tarifs de cantine de l'ordre de 28 centimes d'euros, de la part de l'ESAT, mais le choix est fait de ne pas faire supporter cette augmentation aux familles car il y a déjà eu des augmentations par le passé et que les fourchettes sont assez hautes. Et comme sa situation financière est meilleure, la commune peut se permettre de ne pas ressolliciter les parents.

En ce qui concerne la garderie, les tarifs sont déjà complexes, avec notamment un tarif incluant goûter et garderie, et il est donc proposé de ne pas faire de distinction entre les enfants qui utilisent ce service, qu'ils soient ou non hors commune.

Mme Codandam indique être gênée par les tarifs qui montent vite, applicables aux hors commune.

Mme la Maire répond que ce sont des familles qui ne payent pas d'impôts sur la commune.

2025-040 – ADG – DISPOSITIF D'ACHATS CENTRALISÉS REGATE – AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC RENNES MÉTROPOLE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole et vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

La commune, qui est adhérente, depuis 2018, à ce dispositif qui vise à faciliter les processus d'achats de ses communes membres en réduisant les charges administratives, a, notamment, régulièrement recours aux marchés d'achat de fournitures administratives et de fourrière animale.

Ce groupement d'achats est aujourd'hui amené à évoluer ce qui nécessite la conclusion d'un avenant entre la commune et Rennes Métropole.

En effet, si, à l'origine, REGATE menait deux missions, à savoir réaliser des activités d'achats centralisés et proposer des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics, cette deuxième mission va être délaissée au profit de la mise en place d'un réseau d'acheteurs ayant vocation à échanger sur les questions liées aux marchés et aux achats.

Par ailleurs, une fonction de grossiste, qui consiste à stocker des commandes dans le centre logistique de la Ville de Rennes, sera prochainement proposée aux communes, dans un premier temps, pour le stockage d'EPI (Equipements de Protection Individuelle).

Côté communes et CCAS, ces dernières structures pouvant désormais adhérer gratuitement à REGATE, des lettres d'engagement avec estimatif financier devront matérialiser l'intérêt pour les futurs marchés à intervenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve les termes de l'avenant à la convention REGATE à conclure avec Rennes Métropole ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette délibération.

Débat : Mme la Maire précise que l'équipement des nouvelles classes s'est fait via Wesco et les nouveaux barillets et clés électroniques via Foussier, qui sont deux attributaires de marchés Regate, ce qui a permis d'obtenir jusqu'à 60 % de remise.

2025-041 – ADG – CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE RENNES MÉTROPOLE AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE (MDIV) – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Par la délibération n°2019-042, en date du 9 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs communs, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine (MDIV), et autorisé le maire à signer cette convention d'une durée de trois ans.

Cette convention a ensuite été renouvelée, pour la période 2022-2024, et il convient aujourd'hui de la prolonger jusqu'en 2028.

Pour rappel, les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap, envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques
- adapter les services de la médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve les termes de la convention d'objectifs communs 2024-2028, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la MDIV, à conclure entre le département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Saint-Armel et les autres communes de Rennes Métropole ;
2. autorise Mme la Maire à signer cette convention et toute pièce relative à cette délibération.

Débat : Mme Codandam demande s'il y a eu des projets de démarrés auprès des enfants, des jeunes, des familles.

Mme Gardet répond qu'il y a, notamment, eu le prix « bulles d'ass mat. » tourné vers les jeunes enfants et les assistantes maternelle.

Mme Bellanger ajoute qu'un prix BD va être organisé à la rentrée entre les bibliothèques et médiathèques du secteur en parallèle des nuits de la lecture.

Mme Codandam demande combien il y a eu de participants pour « bulles d'ass mat. »

Mme Gardet répond qu'il y a eu huit assistantes maternelle de Saint-Armel, ainsi que les enfants qu'elles ont en garde, à y participer.

2025-042 – ADG – JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-ARMEL ET RASINARI (EN ROUMANIE) – ACCORD DE PRINCIPE

- Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Une commune française peut se jumeler avec une commune étrangère, en application de l'article L 1115-1 du CGCT, qui prévoit que *«dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération (...), les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères »*.

Depuis le début des années 1990, des échanges officiels existent entre des habitants de Saint-Armel et des habitants de Rasinari (5 400 habitants), qui est une commune de Roumanie située dans la région de Transylvanie, au centre du pays, à 8 km au sud-ouest de Sibiu, ville jumelée avec la ville de Rennes.

En 2002, le maire de l'époque, M. Trotoux, également membre de Solidarité 35 Roumanie a fait connaissance de la directrice du groupe scolaire et conseillère municipale de Rasinari, Carmen Olteanu-Popoiu, et ils ont envisagé un jumelage entre les deux communes.

Plusieurs échanges ont eu lieu, dans les années qui ont suivi, avec, notamment, un groupe d'adolescents armétiens partis en Roumanie à l'été 2003, mais le jumelage n'a pas abouti et a mis fin aux liens tissés entre les deux communes, même si des contacts personnels ont continué entre habitants.

L'association armétienne "Amitié Saint-Armel Rasinari ", créée il y a un an, a repris contact avec Carmen Olteanu-Popoiu, toujours élue à la municipalité de Rasinari, et a sollicité les enseignants du groupe scolaire des Boschaux pour la mise en place d'un projet pédagogique entre les deux écoles, qui s'est matérialisé par un échange de courriers entre une classe de CM1/CM2 de l'école de Saint-Armel et des enfants âgés de 10 à 12 ans de l'école de Rasinari.

Ce jumelage, qui nécessite une participation active des citoyens et devra se concrétiser par la conclusion d'un serment de jumelage, favoriserait l'établissement de relations entre les habitants des deux communes dans les domaines scolaire, socio-culturel, sportif, ..., tout en suscitant la curiosité des citoyens envers une autre culture européenne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord sur le principe de conclusion d'un jumelage entre les communes de Saint-Armel et de Rasinari.

Débat : M. Panaget fait remarquer qu'il y a déjà eu des accueils sur Saint-Armel par le passé, notamment, de musiciens.

M. Mc Donnell demande si Carmen Olteanu-Popoiu va prochainement revenir sur la commune.

M. Chauvière répond par l'affirmative, en indiquant qu'elle doit venir au Forum des associations en septembre, et précise que ce sera l'occasion de voir avec elle les conditions de mise en place du serment de jumelage pour lequel il n'y a pas eu d'avancée sous le précédent mandat.

M. Simon fait remarquer que c'est plus concret aujourd'hui avec l'association "Amitié Saint-Armel Rasinari " qui est créée.

POINTS EN SÉANCE

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de plusieurs points :

- Subventions obtenues :
 - 180 000 € supplémentaires de la Préfecture au titre de la DETR pour le projet extension d'école/pôle enfance
 - 15 626,55 € du Conseil Départemental pour l'AMO du Tiers-lieu

- Rappel de la réunion publique de présentation des travaux de voirie métropolitains le mardi 16 septembre à 19h à l'Arzhel
- Travaux de la déchèterie à compter du 6.10 pour 8 mois et la récente installation d'un local de réemploi à l'entrée de la déchèterie
- L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été validée par le conseil d'administration du CCAS
- Enquête publique sur la modification simplifiée du SCOT du 15.07 au 9.09
- Sorties ALSH : 55 enfants a Planète sauvage, 45 à la piscine de Janzé (en train), 28 "grands" pour une sortie vélo Bourgbarré (avec rencontre enfants ALSH)

⊗ M. Mc Donnell informe les élus que l'application d'informations communales « Intra-Muros » sera normalement bientôt accessible.